

**CONTRATS LOGIPOLweb ET LOGIPOLve**  
**GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la résiliation au 31 décembre 2023 des contrats liés à la gestion des logiciels de gestion du service de la police municipale et de la verbalisation électronique,

Considérant l'acquisition de nouveaux matériels et l'offre de la société AGELID pour l'utilisation et la maintenance des logiciels LOGIPOLweb et LOGIPOLve,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les contrats pour les logiciels LOGIPOLweb et LOGIPOLve sont signés avec la société AGELID, N° de SIRET 47885750100033 dont le siège est 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, représentée par Hervé GALLIGANI, Gérant.

**Article 2 :**

Les contrats prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Ils sont renouvelables par reconduction tacite par périodes d'un an sans que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028).

La redevance annuelle est de 921,60 €/TTC pour le logiciel LOGIPOLweb.

La redevance annuelle est de 1.458 €/TTC pour le logiciel LOGIPOLve.

Le montant de ces forfaits annuels est révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec du mois de septembre.

**Article 3 :**

Les coûts d'acquisition des matériels, de leur installation et de la formation se portent à 4.870,80 €/TTC. Afin que les agents concernés soient opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la formation afférente, d'un coût de 1.320 €/TTC, a eu lieu en 2023. Il en va de même pour l'ouverture de compte .

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**22 DEC. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231222-DEC2023-124-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023